

Loi Industrie verte Décryptage

DÉCRYPTAGE DE LA LOI INDUSTRIE VERTE

Enjeux et opportunités

Promulguée le 23 octobre 2023, la loi industrie verte entre en vigueur pour l'essentiel à partir du 24 octobre 2024.

Sa vocation

Accélérer la réindustrialisation du pays et faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe.

À travers deux objectifs :

- Décarboner et verdir les industries existantes
- Devenir leader des technologies vertes

Exemples de technologies vertes

Panneaux photovoltaïques, éoliennes, batteries électriques, pompes à chaleur, électrolyseurs pour la production d'hydrogène vert, biogaz et bio-méthane, technologies de capture et de stockage, carbone et technologies de réseaux électriques, et leurs chaînes de valeur, nucléaire, filières bois, métaux critiques, industrie agro-alimentaire.

La loi industrie verte se décline sur trois axes

1. Faciliter et accélérer les implantations industrielles et réhabiliter les friches

Articles 1 à 24 de la loi industrie verte

Comment ?

- En divisant par deux les délais d'implantations industrielles
- En réhabilitant les friches pour un usage industriel
- En créant une procédure exceptionnelle simplifiée pour les projets d'intérêt national majeur

2. Verdir la commande publique

Articles 25 à 30 de la loi industrie verte

Comment ?

- Avec une commande publique qui favorise davantage les produits vertueux sur le plan environnemental
- Avec des aides publiques à la transition écologique conditionnées à la mesure de l'impact environnemental des entreprises

3. Financer l'industrie verte

Articles 31 à 40 de la loi industrie verte

Comment ?

En accélérant la mobilisation de financements privés au service de la transition, à travers :

- La mobilisation de l'épargne des Français (l'assurance-vie et le plan d'épargne retraite)
- La création d'un plan d'épargne avenir climat (destiné aux jeunes de moins de 21 ans)

Quelles mesures en faveur du financement de l'industrie verte ?

Plusieurs mesures concernent les contrats d'assurance-vie et les plans d'épargne retraite. Les gestions pilotées s'ouvrent aux actifs non cotés (private equity, dette privée...)

La loi industrie verte prévoit de flécher une quote-part des gestions pilotées des PER et contrats d'assurance-vie vers des fonds principalement investis en actifs non cotés ou en titres admissibles au PEA-PME*.

Pour les PER, la réforme s'applique aux trois produits : PER individuel, PER obligatoire, et PER collectif. Chacun des profils de gestion par horizon comporte un minimum en actifs non cotés, spécifique à la date de liquidation du plan, en l'occurrence l'âge de départ à la retraite.

Pour les contrats d'assurance-vie, faute d'échéance, leurs gestions pilotées n'intègrent pas de désensibilisation progressive du portefeuille. Le texte d'application prévoit donc la faculté pour les épargnants de choisir des profils qui comportent une part minimale affectée aux actifs non cotés au sein d'un mandat d'arbitrage.

* La part des titres (actions ou obligations) de PME ou ETI cotées (moins de 5 000 collaborateurs et chiffre d'affaires de 1,5 milliard d'euros maximum ou bilan de 2 milliards maximum) peut représenter jusqu'à 15 % des actifs non cotés.

DÉCRYPTAGE DE LA LOI INDUSTRIE VERTE

Calendrier

23 octobre 2023

Promulgation de la loi relative à l'industrie verte

1^{er} juillet 2024

Publication des textes d'application (arrêtés) de la loi industrie verte modifiant les profils des gestions pilotées des contrats d'**assurance-vie** et des **plans d'épargne retraite**, afin d'intégrer une part d'actifs non cotés.

Principales mesures :

- Création d'un nouveau profil « offensif » (facultatif) au sein de la gestion pilotée
- Révision de l'Indicateur Synthétique de Risque (SRI) des actifs à faible risque devant obligatoirement composer la gestion pilotée, qui passe de 3 à 2
- Décalage au 30 juin 2026 de l'introduction de titres non cotés dans la gestion pilotée des PER d'entreprise et précision sur les modalités (pourcentage par profil et par horizon...).

5 juillet 2024

Publication de décrets d'application de la loi industrie verte

Principale mesure :

- Élargissement de la liste des actifs éligibles à l'assurance-vie et au PER, avec l'intégration des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels de capital investissement, des fonds professionnels à vocation générale et des fonds ELTIF (allègement des conditions de souscription de ces derniers).

30 juin 2026

Date limite de la mise en application de la loi industrie verte : en particulier, date limite de mise en conformité pour les PER d'entreprises (PERO, PERECO, PERU).

POUR ALLER PLUS LOIN

Connaitre les solutions d'investissement de Sienna Investment Managers :

Depuis le 1^{er} janvier 2024

Obligation de référencer dans chaque contrat d'assurance-vie au moins une unité de compte pour chaque label d'Etat (actuel ou futur) visant à soutenir l'investissement dans la transition vers une économie plus durable, soit le label ISR et le label Greenfin.

3 juillet 2024

Publication de l'ordonnance portant modernisation du régime des fonds d'investissement alternatifs, dite ordonnance ELTIF, permettant le déploiement des ELTIF 2.0 en France.

Principales avancées de l'ordonnance ELTIF :

- Suppression du minimum d'investissement de 10 000 euros
- Suppression de la limite d'investissement à 10 % du portefeuille d'instruments financiers

24 octobre 2024

Entrée en vigueur d'application de la loi industrie verte, soit principalement concernant l'assurance-vie et l'épargne retraite :

→ **Assurance-vie**

Obligation de proposer un mode de gestion profilée via mandat d'arbitrage, avec plusieurs profils d'allocation comprenant une part d'actifs non cotés.

→ **PER**

Obligation de proposer des grilles de gestion pilotée à horizon avec une part minimale d'OPC non cotés.

Assurance-vie

Le souscripteur d'un contrat d'assurance-vie peut se reposer sur une gestion pilotée, à travers un mandat d'arbitrage. Il devra faire le choix d'un profil, et de ce profil dépendra la part de ses versements investie en non coté, ainsi que la part minimum d'actifs à faible risque.

Cas pratique

J'ai choisi le profil Equilibre et je prévois de liquider mon contrat d'assurance-vie au moment de ma retraite dans 20 ans.



Je serai investi à hauteur de 4 % minimum en actifs non cotés et au minimum à hauteur de 20 % en actifs à faible risque.

Part minimum d'actifs non cotés et d'actifs à faible risque selon le profil

	Profil Prudent	Profil Equilibre	Profil Dynamique
Part des versements investie en actifs non cotés	0 %	4 %	8 %
Minimum d'actifs à faible risque	50 %	30 %	20 %
Dérogation au minimum d'actifs à faible risque, si horizon de placement supérieur à 10 ans	30 %	20 %	10 %

Les actifs « à faible risque »

Les actifs « à faible risque », définis comme les actifs dont l'**indicateur synthétique de risque (SRI)*** était inférieur ou égal à 3, devront désormais présenter un SRI inférieur ou égal à 2.

* **SRI** : le SRI est une mesure du niveau de risque associé à un investissement dans un fonds, sur une échelle de 1 (très faible risque) à 7 (risque élevé), fondé sur la volatilité des rendements du fonds, donc sur celle des actifs qui le composent.

Types de fonds éligibles

ELTIF, FCPR, FIP, FPCI, FPS, FIA labellisés ELTIF...

Une place pour les titres de PME ou ETI cotées

La part d'actifs non cotés peut comprendre jusqu'à 15% maximum de titres cotés éligibles au PEA-PME (soit des titres de PME ou ETI comptant moins de 5000 collaborateurs et un chiffre d'affaires de 1,5 milliard d'euros maximum ou un bilan de 2 milliards maximum).

DÉCRYPTAGE DE LA LOI INDUSTRIE VERTE

Plan d'épargne retraite

Quels PER sont concernés ?

Tous les PER (PER Individuels, PER Obligatoires et PER Collectifs) sont concernés par l'obligation d'intégrer des actifs non cotés dans les grilles de gestion par horizon. Cette obligation s'applique aux nouveaux contrats d'épargne retraite mis en place à partir du 24 octobre 2024 et aux nouvelles adhésions à des contrats d'assurance de groupe préexistants (ainsi qu'aux PER Collectifs interentreprises ou de groupe qui accueillent de nouvelles adhésions). Ces dispositions s'appliquent aussi aux contrats qui sont renouvelés par tacite reconduction ou à l'occasion de modification substantielle du contrat. Les PER d'entreprises (PER COL et PER O) bénéficient d'un délai pour intégrer les actifs non cotés jusqu'au 30 juin 2026. En revanche, un PER Collectif dédié à une entreprise (au format compte-titre) ne serait pas tenu de se mettre en conformité.

Cas pratique

J'ai 50 ans, je prendrai donc ma retraite dans plus de 10 ans, mais dans moins de 15 ans et je vais choisir une gestion pilotée avec un profil Dynamique pour le PER que je m'apprête à souscrire



Je serai investi à hauteur de 10 % en actifs non cotés.

Du nouveau dans les grilles de gestion par horizon

Souscrire une gestion pilotée au sein d'un plan d'épargne retraite (PER) impliquera d'être investi en actifs non cotés, dans une proportion variable selon le profil choisi et le nombre d'années précédant la liquidation de ce PER.

Part minimum d'actifs non cotés selon le nombre d'années précédant la liquidation du PER

	Jusqu'à 20 ans avant la retraite	Jusqu'à 15 ans avant la retraite	Jusqu'à 10 ans avant la retraite	Jusqu'à 5 ans avant la retraite
Profil Prudent Horizon Retraite	6 %	4 %	2 %	Pas de minimum
Profil Equilibre Horizon Retraite	8 %	6 %	5 %	3 %
Profil Dynamique Horizon Retraite	12 %	10 %	7 %	5 %
Profil Offensif Horizon Retraite	15 %	12 %	9 %	6 %

Profil Offensif Horizon Retraite

Un nouveau profil « Offensif Horizon Retraite » a été créé dans le cadre de la loi industrie verte. Il reste optionnel. Seul le profil Equilibre Horizon Retraite et un autre profil au choix sont obligatoires.

Part d'actifs à faible risque

Comme dans les contrats d'assurance-vie, une part minimum d'actifs à faible risque (SRI inférieur ou égal à 2) est imposée dans les PER. Concernant le nouveau profil « Offensif », elle est par exemple de 30 % de l'encours à partir de 5 ans avant la date de liquidation du PER ou de 50 % de l'encours à partir de 2 ans avant la date de liquidation.

Réduction des seuils minimums d'actifs non cotés

Pour les PER d'entreprise qui respectent la part minimal de titres PEA PME permettant de bénéficier du forfait social minoré à 16%, les seuils minimums d'actifs non cotés sont réduits de 30% avant la date de liquidation du PER ou de 50 % de l'encours à partir de 2 ans avant la date de liquidation.

DÉCRYPTAGE DE LA LOI INDUSTRIE VERTE

Actifs non cotés

FCPR Sienna Private Assets Allocation

Un fonds de fonds d'actifs réels, principalement investi sur des entreprises européennes.

Ce FCPR combine des fonds investis sur les marchés privés à travers différentes stratégies :

Fonds LBO primaire, secondaire et de co-investissement

→ Jusqu'à 70 % de l'actif net

Fonds d'infrastructures

→ Jusqu'à 40 % de l'actif net

Growth

→ Jusqu'à 20 % de l'actif net

Venture Capital

→ Jusqu'à 20 % de l'actif net

Pourquoi orienter l'épargne des Français vers les actifs non cotés ?

Un besoin de financement des entreprises et un besoin de diversification de leurs placements des investisseurs.



Les PME et ETI françaises ont d'immenses besoins de financement, en particulier dans le contexte de la transition énergétique.



Les banques ne peuvent répondre seules à ces besoins et ces entreprises n'ont pas le même accès aux marchés financiers que les grands groupes.



Ces entreprises se tournent donc vers les investisseurs, en premier lieu les institutionnels, mais désormais aussi les épargnants.

Les investisseurs peuvent les financer en fonds propres, via des prises de participation, à travers des fonds de private equity. Ils peuvent aussi les financer en dette, à travers des fonds de dette privée.

Pour ces investisseurs, institutionnels comme épargnants, c'est l'occasion de diversifier leurs placements vers ces marchés privés, qui offrent des rendements moins volatils et à long terme potentiellement plus élevés, que ceux offerts par les marchés financiers, actions et obligataires.

C'est aussi l'occasion de donner du sens à leur démarche d'investisseur en finançant les projets de développement d'entreprises.



La principale contrainte des actifs non cotés est leur faible liquidité : souscrire un fonds de private equity ou de dette privée implique le plus souvent de s'engager sur plusieurs années.

Les actifs non cotés : deux univers à exploiter

Le private equity

Investir en private equity permet de prendre des participations dans des entreprises à différents stades de leur développement. Les stratégies LBO consistent ainsi à investir sur des opérations d'acquisition d'entreprises, tandis que les stratégies de venture capital (capital risque) consistent à investir sur des startups afin de financer leur déploiement.

En retour l'investisseur dans un fonds de private equity bénéficie de la valorisation des entreprises en portefeuille. Sa rémunération sera le fruit des cessions par le fonds de ses participations : des cessions à d'autres fonds ou à des entreprises, voire à l'occasion d'une introduction en bourse.

La dette privée

Investir en dette privée permet de financer les projets de développement d'entreprises (dette privée corporate), des projets immobiliers (dette privée immobilière) ou des projets d'infrastructures, en particulier liés à la transition énergétique (dette privée d'infrastructures).

En retour l'investisseur bénéficie d'un rendement régulier, en phase avec les taux d'intérêt auxquels les prêts sous-jacents du fonds de dette privée ont été octroyés.

Contacts

Pierre-Antoine NONOTTE-VARLY

Directeur du Développement

06 17 15 18 85

pa.nonotte-varly@sienna-im.com



sienna-im.com

Aleksander VIDA KOVIC

Chargé de Relations Investisseurs

06 61 38 34 42

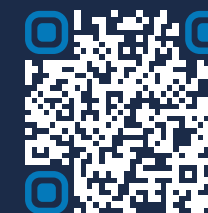
aleksander.vidakovic@sienna-im.com

Lucas PRESIER

Chargé de Relations Investisseurs

06 65 27 59 25

lucas.presier@sienna-im.com



 Suivez-nous
sur LinkedIn

Thanh SAYACHACK / **Contact Marketing et Communication** / thanh.sayachack@sienna-im.com

Achevé de rédiger le 20/09/2024

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS.

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 |
N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | www.sienna-gestion.com